

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-102

L'an deux mille vingt-trois

Le dix-neuf septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 25

Votes 31

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Stéphanie NICOLAY, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Hélène DESTANDAU, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Christèle CROZIER, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

PROCURATIONS :

Christian FROMONT donne procuration à Pascal OUTREBON
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE
Anne RIBERON donne procuration à Jean-Pierre CID
Bruno FERRET donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Patrick BERRET donne procuration à Pascale CHAPOT
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN
Anne-Sophie DEVAUX donne procuration à Magali BACLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Anik BLANC

**ENVIRONNEMENT /
BIODIVERSITE**

**Attribution d'une aide
financière au
Conservatoire des
Espaces Naturels
Rhône-Alpes pour
l'animation 2023 du
projet
agroenvironnemental
et climatique 2023-
2029 sur les
territoires de la
Copamo et de la
CCVG**

Rapporteur : Monsieur Charles JULLIAN, Vice-Président délégué à l'Environnement, à la Biodiversité et à la Ressource en eau

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Aménagement de l'Espace,

Vu le plan d'actions approuvé dans le cadre de la candidature « territoires engagés pour la nature » lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2021, par la délibération n° CC-2021-067,

Vu l'approbation des programmes d'actions des Espaces naturels sensibles lors du Bureau Communautaire du 24 janvier 2023,

Vu la délibération n° CC-2022-100 du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2022 relative à la candidature à la mise en œuvre d'un projet agro-environnemental et climatique 2023-2029 sur les territoires de la Copamo et de la CCVG.

Vu l'avis favorable de la Commission Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et transition écologique » en date du 5 septembre 2023,

La COPAMO mène une politique de gestion et de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) communautaires, avec le soutien du Département du Rhône, dans le but de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un environnement de qualité.

Dans ce cadre, la Copamo avait déposé un dossier de candidature pour un projet agro-environnemental et climatique sur les territoires de la Copamo et de la CCVG qui visait à répondre à 2 enjeux majeurs :



- la préservation de la biodiversité
- le maintien des systèmes d'élevage extensif

Le PAEC a été retenu par la Commission régionale agro-environnementale et climatique en décembre 2022.

Le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes qui avait coconstruit le dossier avec les collectivités a alors entamé l'animation territoriale de mobilisation des agriculteurs. Presque 20 exploitations avaient montré leur intérêt et préparé les diagnostics individuels. En parallèle, le CENRA avait rédigé les notices de mesures et les modèles de diagnostics et plans de gestion.

Cependant, le 6 mars 2023, la DRAAF informait les lauréats de l'impossibilité légale d'un cofinancement des mesures par les collectivités locales dont le Département du Rhône. Compte-tenu du montage financier du PAEC porté par la Copamo, celui-ci n'avait plus lieu d'être maintenu.

Toutefois, il convient de financer l'animation réalisée par le CENRA en 2023 avant que le projet ne soit définitivement abandonné.

Le plan de financement pour une dépense totale de 7 522,65 € est le suivant :

Copamo : 3 385,19 € (45%)

CCVG : 2 256,80 € (30%)

Etat : 1 880,66 € (25%)

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et transition écologique » réunie le 5 septembre 2023, propose de financer l'animation 2023 du PAEC à hauteur de 3 385,19 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Charles Jullian ne prend pas part au vote :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 25.09.23

Notifié ou publié
le 25.09.23

Le Président

APPROUVE l'attribution d'une aide de 3 385,19 € au Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes pour l'animation 2023 du PAEC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention 2023 du PAEC.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

Le Président,
RENAUD PFEFFER

PUBLIE LE 25 SEPTEMBRE 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Convention PAEC Garon CCVG-COPAMO-CEN Rhône-Alpes 2023



CONVENTION 2023 Animation du PAEC Garon

Entre les soussigné(e)s

la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, représentée par sa présidente, madame Françoise GAUQUELIN, 262 Rue Thimonnier - 69530 BRIGNAIS, ci-après dénommée « la CCVG »,

d'une part,

la Communauté de communes du Pays Mornantais, représentée par son président, monsieur Renaud PFEFFER, Le clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, CS40107 69440 MORNANT, ci-après dénommée « la COPAMO »,

d'autre part,

et

le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, association loi 1901, représenté par son président, monsieur Yves FRANÇOIS, Maison forte, 5 rue des Vallières, 69390 VOURLES, ci-après dénommé « le CEN »,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le projet agro-environnemental et climatique du Garon, construit durant l'été 2022, a vu sa candidature retenue pour la période 2023-2027.

Dès le début de l'année 2023, l'animation territoriale a débuté par une première phase de mobilisation des agriculteurs du territoire, avec pour objectif de leur faire connaître le projet de PAEC, son contenu, et les sensibiliser afin qu'ils s'inscrivent dans la démarche. Une réunion publique d'information a été organisée et a permis d'identifier plusieurs exploitations intéressées. Dans un second temps, une récolte et une saisie d'informations ont été réalisées auprès des agriculteurs concernés afin de préparer les diagnostics individuels. En parallèle, un travail de rédaction des notices de mesures et de préparation de documents supports (modèles de diagnostics et de plans de gestion) a également été fourni.

Cependant, début mars 2023, les services de l'Etat ont informé les parties prenantes que, au terme d'une analyse juridique, la Direction générale des collectivités locales avait

conclu à l'illégalité du financement des MAEC surfaciés par les collectivités. Considérant la construction financière du projet, les porteurs du projet ont donc été contraints d'abandonner sa mise en œuvre.

Ainsi, seule une partie du travail, et donc des dépenses prévues, a été réalisée sur l'année 2023.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'animation entre les trois signataires dans le cadre de la préparation et du lancement du PAEC Garon 2023-2028 pour l'année 2023.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est établie du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 3 – Conditions financières et plan d'animation

3.1 Montant de la participation financière et éligibilité des dépenses

Le cout journée « chargé d'études » est de 500 € TTC

Le cout journée « chargée de projets » est de 690 € TTC

Les dépenses sont éligibles à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 21/07/2023, date à laquelle le travail fourni sur le projet a été suspendu définitivement.

3.2 Les dépenses réalisées sont les suivantes :

	Chargée d'Etudes	Chargée de Projets	Total
Coordination (conventions, financements, plan de charge, organisation équipe et recrutement).			
Réunions avec les agriculteurs, définition des critères de priorisation, échanges avec la Chambre d'Agriculture	14,31 j	0,51 j	14,82 j
Frais de déplacements			16,88 €
Total	7 151,93 €	353,85 €	7 522,65 €

3.3 Le plan de financement est le suivant :

	En euros	En % du total
COPAMO	3 385,19 €	45%
CCVG	2 256,80 €	30%

MASA	1 880,66 €	25%
TOTAL	7 522,65 €	100%

Sous cette réserve, les modalités de versement sont les suivantes :

- **La totalité du versement** pour l'année 2023 à réception d'une demande écrite du CEN à l'intention de la COPAMO et de la CCVG, accompagnée d'un bilan financier et qualitatif des missions et actions mises en œuvre et ce avant le 31/12/2023.

Article 4 – Avenant et résiliation

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant la fin de sa période de validité, par courrier recommandé avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 5 - Litiges

Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, celui-ci sera porté devant la juridiction compétente, à savoir le Tribunal administratif de Lyon.

Fait en trois exemplaires originaux

A Brignais, le

Pour la Communauté de communes de la Vallée du Garon,

La Présidente,
Françoise GAUQUELIN

A Mornant, le

Pour la Communauté de communes du Pays mornantais,

Le Président,
Renaud PFEFFER
ou son délégué

A Vourles, le

Pour le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes,

Le Président,
Yves FRANÇOIS